RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	BLUE WONDER NETTOYANT FOUR, GRIL & BBQ
UFI	:	TDGY-P03A-G202-WVGY
Code du produit	:	03565 ART
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Nettoyants pour fours, grill ou barbecue

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Blue Wonder
P.J. Oudweg 41
1332 EJ Almere
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
www.bluewonder.com

Distributeur
HG France
198 Av. de France
FR– 75013 Paris
France
T +32 9 277 93 99
www.hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : de l'eau; Hydroxyde de sodium; soude caustique; Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.; D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle; métasilicate de disodium; 2-(2-butoxyethoxy)ethanol; β-Alanine, N-(2-carboxyethyl)-, N-coco alkyl derivs., disodium salts

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	≥ 2 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs.	N° CAS: 85536-14-7 N° CE: 287-494-3 N° REACH: 01-2119490234-40	≥ 1 – < 2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	≥ 1 – < 2	Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	≥ 0,1 – < 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
métasilicate de disodium	N° CAS: 10213-79-3 N° CE: 229-912-9 N° REACH: 01-2119449811-37	≥ 1 – < 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))**
Hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Toujours garder le contenant en position debout. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matières incompatibles : Conserver à l'écart des acides (forts).

Température de stockage : 0 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Vêtements de protection à manches longues

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Vêtements de protection à manches longues	
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20345
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant	EN 13034

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e).
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	13,3
Concentration de la solution de pH	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	< 47,755 mm^2/s
Viscosité, dynamique	:	< 50 mPa·s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,047 g/cm^3
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. (85536-14-7)	
DL50 orale rat	≈ 1470 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1361 - 1588
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

métasilicate de disodium (10213-79-3)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 29 ppm ((OECD 403 method))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 13,3

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	> 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 13,3

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
pH	> 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

métasilicate de disodium (10213-79-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. (85536-14-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

métasilicate de disodium (10213-79-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	227 – 237 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

BLUE WONDER NETTOYANT FOUR, GRIL & BBQ	
Viscosité, cinématique	< 47,755 mm²/s

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 6,794 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. (85536-14-7)	
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	7,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. (85536-14-7)	
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	1 mg/l days = 28 ; Species: Lepomis macrochirus (Bluegill); Data source: Literature data

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
CL50 - Poisson [1]	100,81 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	170 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	31,62 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	27,22 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	1,8 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

métasilicate de disodium (10213-79-3)	
CL50 - Poisson [1]	210 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Leuciscus idus (aunée dorée))
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (méthode OCDE 301E)

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Biodégradation	80 – 90 % ((méthode OCDE 301C))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. (85536-14-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≤ -0,07 à 20°C

métasilicate de disodium (10213-79-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,65

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (méthode OCDE 117))

12.4. Mobilité dans le sol

D-glucopyranose, oligomères, glycosides de décyl octyle (68515-73-1)	
Mobilité dans le sol	0,2624 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BLUE WONDER NETTOYANT FOUR, GRIL & BBQ
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 20 01 39 - matières plastiques
Code HP	:	HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1824	UN 1824	UN 1824	UN 1824	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium hydroxide solution	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Description document de transport				
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, III	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	C5
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU42
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	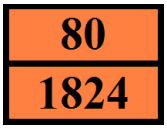
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SGG18, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquid. Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C5
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C5
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU42
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

Abréviations et acronymes:	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.